

UN LIBRARY,  
DEC 12 1974

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/1646  
5 décembre 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session  
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
Points 37 et 73 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

RAPPORTS DU COMITE SPECIAL DE L'APARTHEID

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
publié sous la cote A/SPC/L.313

Etat soumis par le Secrétaire général conformément à  
l'article 153 du règlement intérieur

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.313, que la Commission politique spéciale a adopté à sa 940ème séance le 28 novembre 1974, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial :

a) A envoyer des missions auprès des gouvernements des Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, selon qu'il conviendra, aux fins de consultations en vue de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid;

b) A avoir des consultations avec le Comité préparatoire de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid;

c) A participer aux conférences où l'on traite de l'apartheid;

d) A inviter les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) aux fins de consultations chaque fois que ce sera nécessaire; et

e) A organiser en 1975, en consultation avec l'OUA, un séminaire pour examiner la situation actuelle en Afrique du Sud et les moyens de promouvoir une action publique contre l'apartheid comme il est proposé au paragraphe 236 de son rapport.

74-34262

/...

2. En outre, aux termes du paragraphe 8 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale recommanderait que des fonds suffisants soient alloués pour l'élargissement des activités du Groupe de l'apartheid. Il convient de rappeler que, dans la résolution 3151 C (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général et lui donne l'autorisation d'inviter les Etats et organisations à verser des contributions volontaires qui seront utilisées, en consultation avec le Comité spécial, en vue de développer les activités du Groupe de l'apartheid, en particulier en ce qui concerne :

a) La production de publication dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

b) Le versement de subventions aux organisations et institutions non gouvernementales appropriées pour la réimpression et la rediffusion de documents d'information de l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid et pour la production de documentation audio-visuelle sur l'apartheid.

3. L'Assemblée générale, par la résolution 3151 (XXVIII), a approuvé pour l'exercice biennal 1974-1975 un crédit de 108 000 dollars pour le programme de travail du Comité spécial, dont 80 000 dollars pour le programme de travail de 1974. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lorsqu'il a examiné le programme de travail proposé pour 1974, ainsi que l'état des incidences financières y relatives présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1577), a conclu que le programme proposé pouvait être exécuté à un coût moindre que ne l'avait prévu le Secrétaire général. Néanmoins, le Comité consultatif n'a pas recommandé de réduire le crédit demandé par le Secrétaire général, considérant que les économies réalisées en 1974 pourraient être utilisées pour les activités de 1975.

4. Le programme de travail proposé pour 1974 (document A/C.5/1577) est récapitulé ci-après avec les montants révisés des dépenses.

	<u>Prévisions de dépenses</u> <u>données dans le</u> <u>document A/C.5/1577</u> (En dollars)	<u>Montants</u> <u>révisés</u> (En dollars)
a) Session spéciale du Comité spécial de l' <u>apartheid</u> en Europe (résolution 3151 B (XXVIII), paragraphe 3, de l'Assemblée générale) ....	47 000	53 000
b) Missions auprès de gouvernements des Etats Membres aux fins de consultations sur l'action contre l' <u>apartheid</u> / <u>Ibid.</u> , par. 4 a)/ .....	10 000	9 200
c) Représentation du Comité spécial à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à Mogadiscio, Somalie / <u>Ibid.</u> , par. 4 b)/ .....	9 000	-
d) Participation du Comité spécial à quatre conférences ayant trait à l' <u>apartheid</u> / <u>Ibid.</u> , par. 4 c)/ .....	9 000	4 600
e) Réunions au Siège pour consultations avec des représentants des mouvements anti- <u>apartheid</u> et autres mouvements africains de libération, venus sur invitation d'Afrique et d'Europe / <u>Ibid.</u> , par. 4 d)/ .....	5 000	7 200
	<u>80 000</u>	<u>74 000</u>

Bien que les frais de voyage aient augmenté depuis les prévisions de dépenses initiales, on verra que grâce aux économies qui ont été réalisées dans le programme prévu, 6 000 dollars peuvent être reportés du programme de travail de 1974 pour couvrir en partie le coût de l'exécution du programme de travail de 1975, en sus des 28 000 dollars approuvés pour 1975 dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975.

Le programme de travail pour 1975

5. En ce qui concerne les missions auprès des gouvernements des Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées, le Secrétaire général croit comprendre qu'il s'agit de prévoir trois missions. Deux seraient composées de deux membres du Comité spécial accompagnés de deux fonctionnaires du Secrétariat; une mission se rendrait dans des pays européens et durerait environ 16 jours, et l'autre se rendrait dans des pays d'Amérique et durerait approximativement 12 jours. Une troisième mission, qui se rendrait en Australie et serait composée d'un membre du

/...

Comité accompagné d'un fonctionnaire du Secrétariat, est également envisagée. On estime à 18 000 dollars les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les frais divers pour ces trois missions.

6. Le Secrétaire général croit comprendre qu'il est prévu que les consultations avec le Comité préparatoire de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid se dérouleront à Genève pendant deux jours, en mai 1975. La session spéciale réunirait 19 représentants du Comité préparatoire et cinq membres du Comité spécial, qui seraient accompagnés de deux fonctionnaires du Secrétariat. Il est envisagé de tenir les séances immédiatement avant la réunion du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail de façon qu'il ne soit encouru aucun frais de voyage pour les 12 représentants des travailleurs siégeant au Conseil d'administration, qui sont également membres du Comité préparatoire. Le montant estimatif des frais de voyage des autres représentants faisant partie du Comité préparatoire et des indemnités de subsistance pour tous les représentants et les membres du Secrétariat pendant la durée des consultations s'élève à 12 000 dollars. Les locaux pour la session spéciale seraient fournis par l'OIT et aucune documentation ne serait publiée. Au cas où les services d'interprétation en anglais et en français ne pourraient être fournis gratuitement par l'Office des Nations Unies à Genève ou par le BIT, il serait nécessaire de prévoir 2 000 dollars de plus pour des interprètes recrutés sur le plan local : étant donné qu'il sera peut-être possible d'obtenir gratuitement les services d'interprétation nécessaires, aucune somme à ce titre n'a été incluse dans le montant total des crédits nécessaires indiqué au paragraphe 10.

7. En ce qui concerne l'assistance aux conférences, on ne dispose encore d'aucune indication précise sur le nombre des conférences auxquelles le Comité spécial pourrait être représenté ni sur le lieu où elles se tiendraient. Comme on l'a noté à l'alinéa d) du paragraphe 4 ci-dessus, un crédit de 9 000 dollars a été ouvert à cette fin pour 1974. Si le niveau d'activité reste en 1975 le même que celui qui avait été prévu pour 1974, un montant de 10 000 dollars devra être prévu à cet effet.

8. En ce qui concerne les invitations à se rendre au Siège aux fins de consultations qui seraient adressées aux représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA, le Secrétaire général croit comprendre qu'il est envisagé que les consultations aient lieu en mars et en septembre 1975 et que des invitations soient adressées aux représentants de deux mouvements de libération reconnus par l'OUA. Sur la base de ces hypothèses, les frais de voyage, les frais de subsistance (pendant une période de 10 jours environ en chaque occasion) et les frais divers s'élèveraient à 8 000 dollars.

9. Aux termes du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.313, l'Assemblée autoriserait le Comité spécial à organiser en 1975 un séminaire pour examiner la situation actuelle en Afrique du Sud et les moyens de promouvoir une action publique contre l'apartheid. Le Secrétaire général croit comprendre que ce séminaire pourrait avoir lieu au siège de

/...

l'UNESCO, à Paris, en avril-mai 1975, et qu'il durerait cinq jours; y assisteraient 35 participants et experts, y compris des membres du Comité spécial qui seraient accompagnés de huit fonctionnaires du Secrétariat, dont un attaché de presse, venant du Siège. Il y aurait deux séances par jour et il faudrait assurer l'interprétation en anglais et en français à partir des langues officielles du Comité; il ne serait établi ni documentation avant la session ni comptes rendus analytiques; enfin, un rapport final de 15 pages environ serait reproduit au stencil en anglais, en espagnol, en français et en russe. Sur la base de ces hypothèses, on estime à 59 000 dollars les dépenses que cela représentera, soit 33 500 dollars pour les frais de voyage, 16 500 dollars pour les frais de subsistance des participants et du personnel, 2 200 dollars pour les frais de télégramme et de transports locaux et frais divers, 4 000 dollars pour les traitements, les indemnités de subsistance et les frais de voyage des interprètes et 2 800 dollars pour les frais de traduction et de reproduction du rapport final.

10. En résumé, si l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail du Comité spécial de l'apartheid pour 1975 en adoptant le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/L.313, comme la Commission politique spéciale l'a recommandé, il sera nécessaire d'inscrire au chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975 un crédit additionnel de 73 000 dollars dont les éléments se décomposent comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) Missions auprès de gouvernements des Etats Membres et au siège des institutions spécialisées des Nations Unies .....	18 000
b) Session spéciale du Comité aux fins de consultations avec le Comité préparatoire de la Conférence internationale des syndicats contre l' <u>apartheid</u> .....	12 000
c) Assistance aux conférences ayant trait à l' <u>apartheid</u> .....	10 000
d) Invitations à se rendre au Siège de l'ONU aux fins de consultations adressées aux représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA .....	8 000
e) Séminaire visant à promouvoir une action publique contre l' <u>apartheid</u> .....	<u>59 000</u>
	107 000

/...

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>A déduire :</u>		
f) Montant non dépensé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 1974-1975 au titre du programme de travail pour 1974 (voir par. 4 ci-dessus) .....	6 000	
g) Montant des crédits ouverts au budget-programme pour 1974-1975 au titre du programme de travail pour 1975 .....	<u>28 000</u>	<u>34 000</u>
Montant estimatif des crédits additionnels nécessaires pour l'exercice biennal 1974-1975 .....		<u>73 000</u>

Du fait qu'un montant de 4 000 dollars serait nécessaire pour couvrir le traitement net des interprètes affectés au séminaire visé à la rubrique e) ci-dessus, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 2 000 dollars au chapitre 34 du budget-programme (Contributions du personnel) qui serait compensé par un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

11. En outre, compte tenu de la recommandation formulée au paragraphe 8 du dispositif et en attendant la réception de contributions volontaires en espèces, le Secrétaire général voudrait proposer que les fonds nécessaires à l'expansion des activités du Groupe de l'apartheid soient alloués, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1974-1975.

-----